



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P463\_2020**

**Date : 29/12/2020**

**OBJET : Convention assistance technique en matière d'assainissement collectif (SATESE)**

### Exposé

L'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose une autosurveillance réglementaire en fonction de la taille de la station d'épuration (STEP), ainsi qu'un contrôle réglementaire de la chaîne de mesures (débitmètres et préleveurs automatiques).

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, le Conseil Départemental, via son service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE), a réalisé la prestation d'autosurveillance et de contrôle en 2020 pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Au cours de l'année 2021, le Conseil Départemental 50 doit mettre en place un Établissement Public Administratif regroupant le CD50 et les EPCI pour une coopération directe qui permettra à chaque collectivité qui travaille aujourd'hui en collaboration avec le SATESE d'adhérer à cette Agence à hauteur des prestations qu'elle souhaite sans nécessité de mise en concurrence.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin devra se prononcer sur son adhésion ou non à cet Établissement Public.

En attendant, et afin de continuer à répondre aux obligations réglementaires, il est proposé de signer une convention avec le Conseil Départemental pour réaliser les prestations ci-dessous pour 31 des 52 STEP exploitées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour une durée de un an :

- Réaliser les bilans 24 heures réglementaires sur les sites non équipés,

- Réaliser les visites réglementaires de contrôle et de calage des chaînes de mesures (débitmètres et préleveurs),
- Réaliser une assistance technique à l'exploitation,
- Saisir et transmettre à la Police de l'Eau (DDTM) et à l'Agence de l'Eau les données réglementaires d'autosurveillance au format SANDRE avec un logiciel adapté,
- Élaborer et transmettre les rapports annuels sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement (RFSA) vers la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau.

Aussi, il est proposé de signer la convention assistance technique en matière d'assainissement collectif (SATESE) avec le Conseil Départemental de la Manche pour un montant de 24 469,00 € HT.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le code de la commande publique,

### **Décide**

- **De signer** la convention assistance technique en matière d'assainissement collectif (SATESE) pour un montant de 24 469,00 € HT.
- **De dire** que la convention débute à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021.
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget assainissement, ligne 1292, imputation 61521.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**